



## Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



### 1. Intitulé du certificat

**« Réaliser la pose d'un revêtement de sol souple » (PEINBAT4) associé au métier de peintre en bâtiment**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

### 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**'Een soepele vloerbekleding aanbrengen' (PEINBAT4) sluit aan bij de functie van huisschilder**

**„Einen flexiblen Bodenbelag verlegen“ (PEINBAT4) verbunden mit dem Beruf des Maler und Lackierers (DE)**

**“Applying a flexible floor covering” (PEINBAT4) associated with the job of housepainter (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

### 3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- **Réaliser les travaux préliminaires des supports**
  - Masquer les éléments à protéger
  - Préparer les supports (dépoussiérer, laver, décaper, poncer, dérouiller, lessiver, démonter les accessoires...)
  - Apprêter les supports (préparer, enduire, égaliser, appliquer une couche d'adhérence, fixer des matériaux isolants...)
  
- **Réaliser la pose collée d'un revêtement de sol souple**
  - Mettre en œuvre la colle selon les caractéristiques du revêtement de sol
  - Débiter les lés
  - Placer les lés

### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le peintre en bâtiment assure, sur base d'instructions verbales ou écrites, le traitement des surfaces, la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou existants. Il met en œuvre les produits de peinture, les produits à effets décoratifs, et/ou des revêtements souples, muraux ou de sol. Le peintre en bâtiment travaille dans le respect des consignes en vigueur, les règles de sécurité d'hygiène et de l'environnement

(<sup>1</sup>) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

**5. Base officielle du certificat**

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32_2_371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>  Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Evaluation binaire : <b>OK/ NOK</b>
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

**6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus**

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		Durée de l'épreuve de validation : <b>4 h</b>
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<p><b>Niveau d'entrée requis</b></p> <p><b>Information complémentaire</b>  <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p> <p><a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a></p>		